



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 06/05/2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 3 - Groupement de commandes Déchets voirie

Présents :

Monsieur DEZALOS **Maire**

Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Monsieur LAFUENTE, Madame JOURNE-LHERISSON, Monsieur GERAUD, Monsieur LUNARDI, Madame MANDEIX **Adjoint**

Madame ACCARY, Monsieur JOSEPH **Délégués**

Madame LASSORT, Madame FORNASARI, Madame LABADIE, Monsieur ORDRONNEAU, Madame LUGUET, Madame FAVARD, Madame TRUILHE, Madame ROBIN, Madame PERTHUIS, Monsieur SMYRACHA, Madame FOURNIER, Monsieur JACQUIN, Madame RAMOND **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Monsieur BOUDON (donne pouvoir à Madame LEBEAU), Monsieur OURABAH (donne pouvoir à Monsieur GERAUD), Monsieur DEL-FIORENTINO (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX), Monsieur ROUX (donne pouvoir à Madame RAMOND), Madame BONFANTI (donne pouvoir à Monsieur JACQUIN)
Monsieur KHERCHACHE (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	023
Nombre de procurations :	05

Rapporteur : **Monsieur Cyriaque ORDRONNEAU**

I - Exposés des motifs

L'Agglomération d'Agen et ses communes membres ont à traiter, dans le cadre de leurs compétences respectives, les déchets provenant du nettoyage de voiries publiques classées (les déchets collectés par les balayeuses mécaniques sont des déchets de voirie) et des déchets non dangereux d'activités économiques – DNDAE -, (ferrailles, métaux non ferreux, papiers-cartons, verre, textiles, bois, plastiques, ...).

Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, l'Agglomération d'Agen, et les villes de Boé, Bon-Encontre, Agen et Le Passage d'Agen souhaitent constituer un groupement de commandes pour procéder au choix d'un prestataire pour le traitement des déchets de voirie et des déchets non dangereux d'activités économiques (DNDAE).

L'Agglomération d'Agen en assurera à titre gratuit la coordination, ses missions allant de l'organisation de la procédure de consultation jusqu'à la notification du marché à l'entreprise retenue.

Chaque collectivité exécutera son propre marché.

Le type de contrat est un accord-cadre à bons de commande passé en application des articles L.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14, pour 4 ans.

II - Considérants et références juridiques

VU l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à ce groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

APPROUVER : le principe de convention constitutive du groupement de commande détaillé ci-dessus.

AUTORISER : Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la réalisation.

DÉSIGNER : Jean-Michel LAFUENTE, titulaire et Françoise LEBEAU, suppléante, afin de siéger à la Commission d'Appel d'Offres de l'Agglomération d'Agen, avec voix consultative.

DIRE : que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 et suivants.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Joël JOSEPH

SIGNE

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20190506-
Imc1DV19_38_003-DE
Date de télétransmission : 09/05/2019
Date de réception préfecture : 09/05/2019

M. Christian Dézalos